



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
CENTRE**

Division d'Orléans

DS DSNR-Orl/VP/0427/03
L:\CLAS_SIT\CHB\9vds03\INS_2003_02018.doc

Orléans, le 2 juillet 2003

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de CHINON
BP 23
37420 AVOINE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de Production d'Electricité de Chinon (INB 107 et 132)
Inspections n° 2003-02018 des 6 et 12 mai 2003
"chantiers en arrêt de tranche 3"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, des inspections inopinées ont eu lieu les 6 et 12 mai 2003 au centre nucléaire de production d'électricité de Chinon, dans le cadre de l'arrêt pour rechargement de la tranche 3.

Suite aux constatations faites, à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que des principales constatations, demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Les inspections des 6 et 11 mai avaient pour but d'observer la préparation et le déroulement des chantiers liés aux activités de l'arrêt de tranche.

Ces inspections ont donné lieu à l'établissement d'un constat sur un défaut de formalisation d'analyse de risque commune entre EDF et un prestataire.

A. Demandes d'actions correctives

Lors des inspections, les inspecteurs ont constaté de nombreux portiques ou détecteurs hors services (le portique C2 féminin, un portique C1 masculin, un détecteur CPO masculin). Les inspecteurs ont aussi noté qu'il n'y avait pas de consigne écrite dans le vestiaire féminin permettant d'expliquer le mode opératoire à suivre en cas de dysfonctionnement du portique C2.

Demande A1 : je vous demande de prendre les mesures correctives afin d'éviter ces dysfonctionnements récurrents.

Demande A2 : je vous demande d'afficher les consignes dans le vestiaire féminin explicitant le mode opératoire à suivre en cas de dysfonctionnement des appareils de contrôle de contamination.

B. Demandes de compléments d'information

Lors de l'inspection sur le terrain, les inspecteurs ont constaté le dysfonctionnement du sècheur des GV.

Demande B1 : je vous demande de me préciser les actions correctives que vous mettrez en place pour le réparer.

☺

Lors de l'inspection sur le terrain, les inspecteurs ont noté que la cartographie du local de la GMPP3 était exprimée en Gy/h.

Demande B2 : je vous demande de me préciser la gestion des zonages radiologiques conditionnés par des relevés en mSv/h.

C. Observations

Sans observation.

☺

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points avant le 2 septembre 2003. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Copies :

DGSNR PARIS

- Direction
- 4^{ème} Sous-Direction

DGSNR FAR

- 2^{ème} Sous-Direction

IRSN

Pour le Directeur,
L'adjoint au chef de la division de la Sûreté
Nucléaire et de la Radioprotection

Signé par : Rémy ZMYSLONY